

DECISION DE CONGE N° 1316 /12.00 DU... 16 AVR 1984

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 18, et 19;

Vu l'arrêté présidentiel n°69/03/2 du 19 mars 1974 portant statut des agents de l'Administration Centrale, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 22 et 23;

Vu l'arrêté présidentiel n°218/09 du 2 octobre 1975 portant mesures d'exécution du décret-loi du 19 mars 1974 pour le personnel sous-contrat dans les Administrations Publiques, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en son article 8;

Vu la lettre de M.**x.MUNYANSANGA.Ladislav**.....
du **04 Avril 1984**.....

D E C I D E :

Article premier.

Il est accordé à M.**x.MUNYANSANGA.Ladislav**.....
un congé de....**5**...jours soit :
...**5**... jours de repos portant sur l'exercice **19.84**.
..... jours de repos portant sur l'exercice **19....**.
..... jours de circonstances portant sur l'exercice **19....**.

Article 2.

Le congé prend cours à dater du **24/04/1984**.et expire
le **28.Avril.1984**. au soir.

C.P.I. à :

- ✓ Monsieur le Directeur Général
des Sports et Loisirs **-K I G A L I.**
- Monsieur le Chef de Division Sports
K I G A L I.-
- Monsieur le Gestionnaire des Crédits
au Ministère de la Jeunesse et du Mouvement
Coopératif
K I G A L I.-

Kigali, le.....

